

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2023/149 du jeudi 20 avril 2023 Portant délégation de signature au profit de Madame Marina DERVILLE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du vendredi 7 mai 2021,

**VU** l'arrêté n°2022-1757 du 21 septembre 2022 portant détachement de Madame Marina DERVILLE sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

**CONSIDERANT** que Madame Marina DERVILLE exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des services à la population,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiées aux Directeurs généraux Adjointes,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans un souci de bonne administration de confier une délégation de signature auprès des Directeurs généraux Adjointes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marina DERVILLE, Directrice Générale Adjointe des services à la population, dans les domaines énumérés ci-dessous :

**Signature de tous courriers et documents notamment :**

**Petite enfance :**

- Refus d'attribution de places en crèche,
- Attestations de présence des enfants,
- Attestations pour fermetures annuelles,
- Tous documents relatifs aux fermetures pour journées de grève,
- Documents relatifs à l'organisation de la journée pédagogique,
- Courriers sollicitant les justificatifs nécessaires dans le cadre des renouvellements de contrat avec les familles.

2023/

**Education/Animation/Jeunesse :**

- Réponse aux demandes de personnes morales ou de particuliers.

**Sport/Culture**

- Réponse aux demandes de personnes morales ou de particuliers.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature complémentaire est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marina DERVILLE, Directrice Générale Adjointe des services à la population :

En l'absence de la Responsable du service Relation Citoyenne, de la Directrice Générale Adjointe Administration générale et Affaires juridiques et du Directeur Général des Services :

- La signature des actes relatifs aux opérations funéraires telles que les autorisations de travaux, d'inhumations et d'exhumations,
- La signature de tout acte ou courrier en matière de concession,
- La signature des attestations d'inscription sur la liste électorale.

**ARTICLE 3 :** La signature par Madame Marina DERVILLE pour les domaines de délégation qui lui sont confiés devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire »

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et ne saurait excéder la durée du mandat du Maire l'ayant accordée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 AVR. 2023

Publié le : 25 AVR. 2023

Notifié le : 25 AVR. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 20 avril 2023.

M. DERVILLE  
*[Signature]*

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

